

Mastic de fenêtres amianté 3

Retrait par réchauffement

L'essentiel en bref

- Le procédé par réchauffement s'applique au changement de vitrages.
- Le mastic peut être réchauffé par exemple avec une lampe infrarouge, un fœhn ou dans une armoire chauffante. Il retrouve ainsi sa plasticité.
- Le procédé ne peut être appliqué que lorsque le mastic épouse une forme de géométrie triangulaire entre le cadre en bois et la vitre.

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut identifier les risques et planifier les mesures nécessaires.

Instruction

- Le personnel doit être instruit au sujet des risques et de la méthode de travail appropriée avant le début des travaux.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Masques à poussière jetables du type FFP3
- Gants en caoutchouc

Appareils, matériel et outils

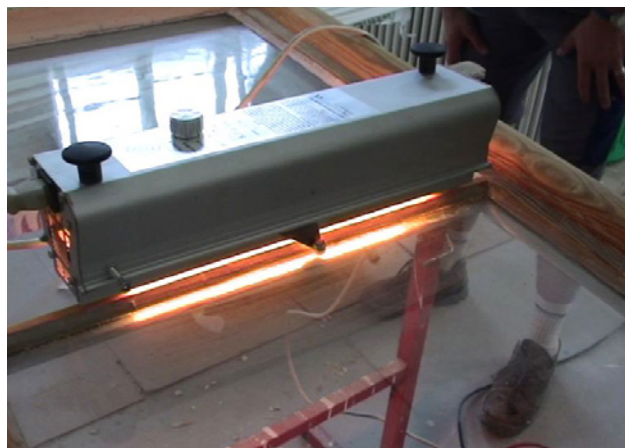
- Table de travail
- Lampe infrarouge, fœhn industriel ou autre source de chaleur appropriée
- Spatule
- Sacs en plastique avec marquage «Amiante»
- Aspirateur industriel de classe H (amiante)

Zone de travail

- Garantir qu'aucun tiers n'a accès à la zone de travail.

En cas de retrait de mastic de fenêtres amianté par réchauffement, une faible libération de fibres d'amiante est possible!

Les menuisiers, vitriers et professionnels apparentés peuvent effectuer les travaux en plein air en respectant la procédure décrite ici.



1 Enlèvement de mastic de fenêtres avec une lampe infrarouge.



2 Masque jetable FFP3

Exécution des travaux

- Le mastic doit être réchauffé avec la lampe ou le foehn jusqu'à ce que sa plasticité permette de le retirer à la spatule sans laisser de morceaux.
- Une fois refroidi, le mastic doit être mis dans un sac en plastique marqué «Amiante» préparé à cet effet.

Fin des travaux

Nettoyage

- À la fin des travaux, effectuer un nettoyage approfondi de toute la place de travail. Pour ce faire, il faut aspirer les surfaces avec un aspirateur industriel de classe H (amiante) et les essuyer ensuite avec un chiffon mouillé.

Élimination

- Les matériaux doivent être éliminés conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.
- Les sacs doivent être entreposés et transportés dans des bennes fermées.



3 Aspirateur industriel de classe H (amiante)



4 Sac en plastique avec marquage «Amiante»

Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction)

Art. 3.2, 4, 81–86

Directive CFST 6503 («Amiante»)



Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

Fiches thématiques sur le thème du mastic de fenêtres amianté:

- Aperçu: www.suva.ch/33039.f
- Enlèvement au ciseau à bois ou à la spatule en plein air: www.suva.ch/33040.f
- Enlèvement avec des machines et outils manuels: www.suva.ch/33042.f
- Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air: www.suva.ch/33043.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment
Tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch